

CONDITIONS GENERALES DES PROGRAMMES DES COURSES AU TROT EN FRANCE 2021

(Bulletins N° 39 du jeudi 24 septembre 2020, N° 2 du jeudi 14 janvier 2021 et N° 7 du jeudi 18 février 2021)

TITRE I - GAINS MINIMA QUALIFICATIFS

Ne sont admis à prendre part aux épreuves, réservées aux professionnels, aux amateurs et aux apprentis, organisées sur les hippodromes ci-après désignés que les chevaux ayant gagné, en fonction de leur âge, les sommes figurant dans les tableaux suivants :

Hippodromes de Vincennes et Enghien Meeting de printemps - été - automne 2021

Ages en 2021	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
2 ans (J)		
3 ans (I)		
4 ans (H)	3.600	
5 ans (G)	14.400	14.400
6 ans (F)	31.500	27.900
7 ans (E)	45.000	45.000
8 ans (D)	72.000	54.000
9 ans (C)	117.000	90.000
10 ans (B)	144.000	144.000

Hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1^{er} juillet 2020 au 31 mai 2021

Ages en 2020	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
5 ans (F)**	6.300	6.300
6 ans (E)**	22.500	18.000
7 ans (D)	36.000	27.000
8 ans (C)	54.000	36.000
9 ans (B)	90.000	72.000
10 ans (A)*	144.000	144.000

** ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course.

* jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Hippodromes autres que Vincennes et Enghien du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022

Ages en 2021	Professionnels (y compris courses AP)	Amateurs Apprentis
5 ans (G)**	6.300	6.300
6 ans (F)**	22.500	18.000
7 ans (E)	36.000	27.000
8 ans (D)	54.000	36.000
9 ans (C)	90.000	72.000
10 ans (B)*	144.000	144.000

** ayant participé à au moins 8 courses depuis le début de leur carrière de course.

* jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUS LES HIPPODROMES

A - AVANT LA COURSE

Qualification des chevaux

Sont seuls admis à courir les chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification, aux prescriptions du Code des courses au Trot et aux dispositions ci-après.
Tout cheval :

Agé de :	n'ayant pas gagné
2 ans	5.000
3 ans	10.000
4 ans	20.000
5 ans	30.000
6 ans	60.000
7 ans et plus	100.000

et n'ayant pas obtenu une allocation dans l'une de ses six dernières courses, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis-lads jockeys, est exclu de tous les hippodromes pour une durée de 45 jours à compter de sa dernière course.

Toutefois, un cheval ne participant à aucune épreuve pendant 90 jours au moins, se trouve placé, pour l'application de cette mesure, dans la situation d'un concurrent ayant bénéficié d'une allocation.

Le décompte des performances est effectué sans discontinuité d'une année sur l'autre, mais n'entre en vigueur qu'à compter du 1er janvier de l'année en cours pour les chevaux ayant atteint l'année précédente le seuil des gains par âge mentionnés ci-dessus.

IMPORTANT : Les dispositions en vigueur en 2020 concernant les épreuves de requalification (âge et barème) sont applicables jusqu'au 31 mai 2021.

Tout cheval n'ayant pas gagné sur la période du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2021, à l'âge de :

- **3 ans** (Lettre H - nés en 2017) : **2.200 €**
- **4 ans** (Lettre G - nés en 2016) : **4.400 €**
- **5 ans** (Lettre F - nés en 2015) : **16.400 €**
- **6 ans** (Lettre E - nés en 2014) : **27.300 €**
- **7 ans** (Lettre D - nés en 2013) : **38.100 €**

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière de courses ou depuis la date à laquelle il a été requalifié*, doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

DISPOSITIONS EN VIGUEUR EN 2021 POUR LES ÉPREUVES DE REQUALIFICATION

Tout cheval n'ayant pas gagné à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mars 2022, à l'âge de :

- **3 ans** (Lettre I - nés en 2018) : **2.200 €**
- **4 ans** (Lettre H - nés en 2017) : **4.400 €**
- **5 ans** (Lettre G - nés en 2016) : **16.400 €**
- **6 ans** (Lettre F - nés en 2015) : **27.300 €**
- **7 ans** (Lettre E - nés en 2014) : **38.100 €**

et ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière de courses ou depuis la date à laquelle il a été requalifié*, doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir de nouveau être admis à courir en France.

(*) à l'exception de celui qui, à compter du 1er juin 2021, ne prend part qu'à des courses d'amateurs tant en France qu'à l'étranger. Dans ce cas, un cheval ne pourra ensuite prendre part aux courses autres que les courses d'amateurs qu'après avoir subi avec succès une épreuve de requalification, même si ses gains sont supérieurs au barème ci-dessus.

Seuls les chevaux concernés auront la possibilité de se requalifier par anticipation à partir du 1er janvier 2021.

Les temps requis lors des épreuves de requalification sont ceux des épreuves de qualification pour les trotteurs âgés de 3, 4 et 5 ans, minorés d'1/2 seconde.

Pour les chevaux âgés de 6 ans, la réduction kilométrique requise est de 1'17 et pour ceux âgés de 7 ans et plus, de 1'16"5.

La présentation de chevaux déferrés est interdite lors des épreuves de requalification.

Les épreuves de requalification sont organisées lors des séances de qualification, sauf dérogation.

Toutes les courses disputées en France ou hors de France, à l'exception des courses exclusivement réservées aux apprentis et lads-jockeys, sont prises en compte pendant toute la carrière de course du cheval.

Un cheval requalifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de requalification au trot attelé, à l'exception de celui qualifié au trot attelé ou ayant subi avec succès au cours de sa carrière une épreuve de requalification au trot attelé.

Ne sont pas concernés par les épreuves de requalification :

- les chevaux «inédits»,
- les chevaux ayant obtenu, dans l'une de leurs deux dernières courses (distances > 2.000 mètres, départ cellules ou élastiques), une allocation avec une réduction kilométrique au moins équivalente aux temps exigés ci-dessus, dans un délai n'excédant pas trente jours avant la date de la dernière performance enregistrée.